

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 15/99

ANGOLA

Amnesty International soutient l'appel des Nations unies en faveur du maintien d'unités spécialisées dans le domaine des droits humains
Index AI : AFR 12/02/99

Le conflit s'aggrave en Angola et il est à craindre que des violations massives des droits fondamentaux ne soient de nouveau commises dans ce pays. C'est pourquoi Amnesty International s'est félicitée aujourd'hui (vendredi 22 janvier 1999) de la déclaration du président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU), qui a exhorté toutes les personnes concernées à participer aux activités humanitaires de l'ONU, ainsi qu'à celles menées dans le domaine des droits fondamentaux. Selon le président, ces activités « contribuent à jeter les bases d'une paix durable et de la réconciliation nationale ».

Publiée le 21 janvier, cette déclaration met également l'accent sur l'importance « de la poursuite d'une présence multidisciplinaire des Nations unies sous la direction du représentant du secrétaire général en Angola ».

Amnesty International prie instamment les membres du Conseil de sécurité de faire le nécessaire pour qu'une présence continue des unités spécialisées dans le domaine des droits humains soit assurée dans ce pays. Elle leur demande en outre de veiller à ce que ces dernières bénéficient du soutien politique et financier nécessaire à leur bon fonctionnement. L'organisation de défense des droits fondamentaux appelle également toutes les parties au conflit à permettre au personnel de l'ONU d'accéder aux zones sous leur contrôle et à assurer sa sécurité et sa liberté de mouvement. À ce jour, l'ONU a contribué de manière considérable à la protection et à la promotion des droits humains en Angola : elle doit être autorisée à poursuivre cette action primordiale, même si elle est dans l'incapacité de maintenir une présence dans les zones où des combats ont lieu.

Comme l'a recommandé le secrétaire général de l'ONU le 17 janvier, le personnel des Nations unies spécialisé dans les droits humains devrait être chargé, entre autres tâches, de contribuer au renforcement du système judiciaire, de recenser les violations des droits fondamentaux et d'aider les organisations non gouvernementales locales à acquérir la capacité de promouvoir et défendre les droits humains.

Le maintien en Angola d'unités de l'ONU spécialisées dans les droits humains montrerait l'importance que la communauté internationale attache à la protection de ces droits, en temps de paix comme en temps de crise politique.

En raison de l'échec du processus de paix, la Mission d'observation des Nations unies en Angola (MONUA) – dont le mandat expire le 26 février – ne peut plus assurer la mission qui lui avait été initialement confiée. Ceci est particulièrement vrai depuis que les violents combats ont repris en décembre 1998 entre le gouvernement et l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA, Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola). Cependant dans sa récente déclaration, le président du Conseil de sécurité a réitéré la volonté de l'ONU de poursuivre ses opérations en Angola en fournissant une assistance humanitaire, tout en continuant d'agir dans le domaine des droits humains.

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 15/99

Dans son rapport du 17 janvier, le secrétaire général des Nations unies a souligné que de graves atteintes aux droits fondamentaux avaient été commises par les deux parties au conflit. Il a mentionné notamment les pilonnages d'artillerie aveugles dont s'était rendue coupable l'UNITA, ainsi que d'autres exactions perpétrées par les combattants du gouvernement et de l'UNITA.

Amnesty International partage l'inquiétude du secrétaire général en ce qui concerne la situation des droits fondamentaux en Angola ; l'Organisation a recensé, depuis l'ouverture du processus de paix en 1991, des atteintes aux droits fondamentaux persistantes qui n'ont jamais été vérifiées. Au cours de l'année 1998, Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles les forces de sécurité gouvernementales et les troupes de l'UNITA s'étaient rendues coupables d'atteintes aux droits fondamentaux dans les zones en conflit, en particulier des homicides délibérés et arbitraires de civils.

Dans les villes et les autres régions contrôlées par le gouvernement, le droit à la liberté d'expression et d'association ne cesse d'être restreint. Des informations ont également fait état d'homicides arbitraires et délibérés dans les zones sous contrôle de l'UNITA. Ces atteintes aux droits fondamentaux continuent d'alimenter la méfiance des deux parties, et de miner le processus de paix.

Amnesty International est convaincue que la surveillance et la protection des droits fondamentaux en Angola constitue un élément clé dans la recherche d'une paix durable. Cette dernière ne pourra être obtenue qu'à partir du moment où les personnes impliquées dans le conflit montreront qu'elles respectent le droit de tous les êtres humains à la vie et à l'intégrité physique, droit proclamé dans la législation internationale humanitaire et relative aux droits humains.

Le contexte

Le processus de paix en Angola a échoué en 1998, tous les contacts entre le gouvernement et l'UNITA ayant pris fin. Les affrontements isolés ont dégénéré en conflit ouvert en décembre, lorsqu'un avion du gouvernement a attaqué un bastion de l'UNITA situé dans les montagnes, au cœur du pays. L'UNITA, qui a acquis de nouvelles armes, a alors encerclé et pilonné les villes de Malanje et Kuito. Des affrontements ont également eu lieu dans d'autres régions. Le personnel des Nations unies a été menacé et 23 personnes sont mortes lorsque deux avions de l'ONU ont été abattus près de Huambo, à la fin décembre et au début janvier. Depuis novembre, plus de 200 000 civils ont été contraints à fuir en raison des combats |

AMNESTY INTERNATIONAL
BULLETIN D'INFORMATIONS 15/99

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAI -